



## Conseil économique et social

Distr. générale  
20 juillet 2012  
Français  
Original: anglais

### Commission économique pour l'Europe

#### Réunion des Parties au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement

#### Groupe de travail des Parties

##### Troisième réunion

Genève, 20 et 21 novembre 2012

Point 4 f) de l'ordre du jour provisoire

**Promotion et renforcement des capacités:  
fourniture d'une assistance technique**

### Résultats des enquêtes visant à appuyer l'application du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants

#### Note du secrétariat

##### *Résumé*

À sa première session, la Réunion des Parties au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement a prié le secrétariat de fournir une évaluation plus détaillée des activités inscrites au programme de travail pour la période 2011-2014, et d'examiner, en particulier, l'opportunité de créer un mécanisme distinct d'assistance technique, et de faire un rapport au Groupe de travail des Parties (ECE/MP.PRTR/2010/2/Add.1, décision I/6, par. 4)<sup>1</sup>. La Réunion des Parties a par ailleurs: a) chargé le secrétariat, en étroite coopération avec les organisations partenaires, d'aider les pays à appliquer efficacement le Protocole (ibid., annexe, B); et b) chargé le Groupe de travail des Parties de surveiller et faciliter la mise en œuvre du Protocole (ibid., annexe, C). En application de cette décision, le secrétariat a réalisé les trois enquêtes ci-après, en 2011 et 2012: a) besoins possibles d'un mécanisme d'assistance technique; b) état d'avancement des activités relatives aux registres des rejets et transferts de polluants dans les pays d'Europe centrale, du Caucase et d'Asie centrale; et c) surveillance de la pollution, rejets diffus et coopération bilatérale.

<sup>1</sup> Voir [http://www.unep.org/fileadmin/DAM/env/pp/prtr/docs/ece\\_mp\\_prtr\\_2010\\_2\\_Add.1\\_e.pdf](http://www.unep.org/fileadmin/DAM/env/pp/prtr/docs/ece_mp_prtr_2010_2_Add.1_e.pdf).

La présente note renferme un résumé de ces enquêtes et une analyse des réponses reçues. Le but est d'aider le Groupe de travail à surveiller et faciliter la mise en œuvre du Protocole, comme suite à la demande exprimée dans la décision I/6.

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1	3
II. Possibles besoins d'un mécanisme d'assistance technique.....	2–10	3
A. Premier envoi .....	3–5	3
B. Deuxième envoi.....	6–10	4
III. État d'avancement des activités concernant les registres des rejets et transferts de polluants dans les pays d'Europe centrale, du Caucase et d'Asie centrale.....	11–17	6
IV. Surveillance de la pollution, rejets diffus et coopération bilatérale .....	18–40	9
A. Surveillance de la pollution .....	21–23	9
B. Rejets diffus.....	24–32	11
C. Coopération bilatérale .....	33–40	16

### Figures

1. Principaux obstacles aux activités de renforcement des capacités.....		5
2. Qui finance la surveillance des rejets de polluants émanant de sources ponctuelles?.....		10
3. Qui réalise la surveillance des rejets de polluants émanant de sources ponctuelles?.....		11
4. Secteurs pour lesquels les rejets diffus sont calculés ou estimés .....		12
5. Qui finance les mesures des rejets diffus de polluants?.....		13
6. Comment les données sur les rejets diffus sont-elles collectées?.....		14
7. Qui réalise les mesures ou les estimations des rejets diffus? .....		15
8. Quelles méthodes votre pays utilise-t-il pour mesurer ou estimer les rejets diffus? .....		16
9. Votre pays souhaiterait-il bénéficier de l'assistance bilatérale d'un autre pays pour créer des RRTP? .....		17
10. Votre pays est-il en mesure d'apporter une assistance bilatérale concernant la constitution de RRTP à un pays qui en aurait besoin?.....		18

## I. Introduction

1. À sa première session, la Réunion des Parties au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (Protocole sur les RRTP) à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) a prié le secrétariat de fournir une évaluation plus détaillée des activités inscrites au programme de travail pour la période 2011-2014, et d'examiner, en particulier, l'opportunité de créer un mécanisme distinct d'assistance technique (ECE/MP.PRTR/2010/2/Add.1, décision I/6, par. 4). À cette fin, le secrétariat devait envoyer un questionnaire et analyser les réponses (ibid., annexe, B). Le secrétariat, en étroite coopération avec les organisations partenaires, devait également aider les pays à mettre efficacement en œuvre le Protocole (ibid.), et le Groupe de travail des Parties a été prié de surveiller et de faciliter la mise en œuvre du Protocole (ibid., C). Afin de s'acquitter de ses tâches, le secrétariat a mené trois enquêtes de pays en 2011 et 2012: a) besoins possibles d'un mécanisme d'assistance technique; b) état d'avancement des activités relatives aux registres des rejets et transferts de polluants (RRTP) dans les pays d'Europe centrale, du Caucase et d'Asie centrale; et c) surveillance des polluants, rejets diffus et coopération bilatérale. La présente note renferme un résumé de ces enquêtes et une analyse des réponses.

## II. Possibles besoins d'un mécanisme d'assistance technique

2. Le questionnaire sur un mécanisme d'assistance technique visait à recueillir des informations sur la nécessité d'élaborer un mécanisme d'assistance technique à l'appui de la mise en œuvre du Protocole. Constitué de trois parties, le questionnaire avait pour objet de collecter des renseignements sur les activités actuelles des pays concernant les registres des rejets et transferts de polluants (RRTP) (première partie), d'identifier les obstacles rencontrés dans la mise en œuvre du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (deuxième partie), et de proposer des solutions pour surmonter ces obstacles (troisième partie). Le questionnaire a été adressé aux pays en deux envois séparés, comme indiqué ci-après.

### A. Premier envoi

3. À la suite du premier envoi, le secrétariat a reçu au total 25 réponses<sup>2</sup>, soit 17 de Parties au Protocole<sup>3</sup>, 6 de pays signataires<sup>4</sup> et 2 d'autres États membres de la CEE<sup>5</sup>.

---

<sup>2</sup> Les réponses au questionnaire seront affichées sur la page Web suivante de la CEE:  
<http://live.unece.org/env/pp/prtr.cb.html>.

<sup>3</sup> Les Parties suivantes ont envoyé leurs réponses au questionnaire: Allemagne, Belgique, Bulgarie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Lettonie, Norvège, Pays-Bas, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède (deux réponses), Suisse et Union européenne.

<sup>4</sup> Les pays signataires suivants ont envoyé leurs réponses au questionnaire: Arménie, Chypre, Géorgie, Irlande, Pologne et Serbie.

<sup>5</sup> L'Azerbaïdjan et le Bélarus ont également envoyé leurs réponses au questionnaire.

4. Les réponses à l'enquête sur l'éventuel besoin d'un mécanisme d'assistance technique sont résumées dans la note sur un mécanisme d'assistance technique<sup>6</sup> présentée au Groupe de travail des Parties lors de sa première réunion (Genève, 28 et 29 novembre 2011).

5. D'après les réponses reçues, les solutions et mesures proposées sont en gros les suivantes: a) promouvoir et encourager encore la coopération bilatérale entre les pays qui sont déjà bien avancés dans l'établissement d'un RRTP et ceux qui ont besoin d'une aide; b) fournir davantage d'informations sur les possibilités d'assistance technique offertes par les programmes existants; c) aider à organiser des formations techniques à l'intention des opérateurs travaillant à l'établissement de RRTP; d) faciliter l'accès aux logiciels libres qui existent pour gérer les flux de données concernant les RRTP; et e) établir un fonds pour le soutien aux activités de renforcement des capacités.

## B. Deuxième envoi

6. Le questionnaire a également été distribué aux pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale qui n'y avaient pas répondu lors du précédent envoi. Les réponses ont été publiées sur le site Web de la CEE<sup>7</sup> avant l'atelier sous-régional sur les RRTP qui s'est tenu à Minsk les 3 et 4 novembre 2011.

7. Le secrétariat a reçu cinq réponses supplémentaires, soit trois d'États signataires<sup>8</sup>, et deux d'autres États membres de la CEE<sup>9</sup>.

8. Les réponses concernant les activités de renforcement des capacités portaient sur 39 éléments, à savoir:

a) 20 éléments concernaient des activités prévues, 15 des activités en cours et 6 des activités exécutées, ce qui montre que seules quelques-unes des activités énumérées avaient été exécutées, l'immense majorité des activités étant soit en cours soit prévues;

b) La principale activité exécutée était l'organisation d'ateliers nationaux destinés à définir des buts se rapportant aux RRTP, et elle a été menée par deux pays<sup>10</sup>;

c) Les principales activités en cours étaient les suivantes: activités préliminaires ou connexes, définition des principales caractéristiques d'un RRTP, conception et mise au point d'un RRTP disponible en ligne, essais pilotes et activités régionales et/ou internationales;

d) Les principales activités prévues étaient les suivantes: ateliers nationaux destinés à définir des buts en matière de RRTP, une étude de faisabilité destinée à accéder aux capacités existantes, et aussi, dans une certaine mesure, préparation d'un document d'orientation sur les RRTP, préparation d'un outil informatique de communication sur les RRTP et activités régionales et/ou internationales.

9. Les réponses ont montré que les principaux obstacles au renforcement des capacités étaient les suivants (voir fig. 1):

a) Manque de moyens financiers (obstacle cité à quatre reprises);

---

<sup>6</sup> Disponible à l'adresse [http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/pp/prtr/docs/2011/ece\\_mp\\_prtr\\_wg.1\\_2011\\_4\\_eng.pdf](http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/pp/prtr/docs/2011/ece_mp_prtr_wg.1_2011_4_eng.pdf).

<sup>7</sup> Disponible à l'adresse: <http://www.unece.org/environmental-policy/treaties/public-participation/protocol-on-prtrs/areas-of-work/envppprtrcb/surveys.html>.

<sup>8</sup> République de Moldova, Tadjikistan et Ukraine.

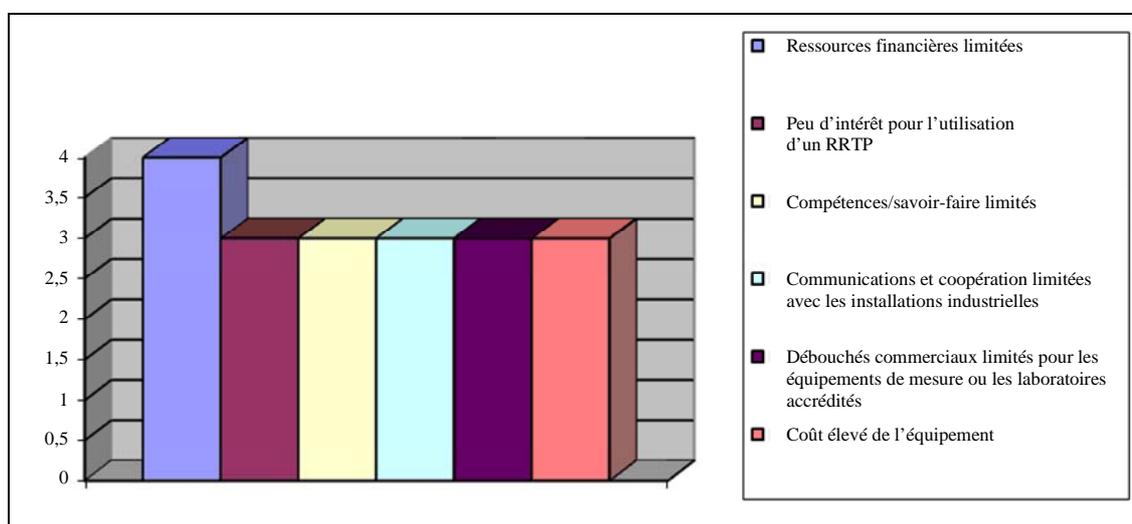
<sup>9</sup> Kazakhstan et Ouzbékistan.

<sup>10</sup> Kazakhstan et Tadjikistan.

- b) Le peu d'intérêt porté à l'utilisation d'un RRTP;
- c) Des compétences/un savoir-faire limités;
- d) Des communications et une coopération limitées avec les installations industrielles;
- e) Débouchés commerciaux limités pour les équipements de mesure et/ou les laboratoires accrédités et coût élevé de l'équipement;
- f) Autres facteurs. Le Kazakhstan a signalé que le coût lié à l'observation de l'application du Protocole pour l'État et les utilisateurs de ressources naturelles n'était pas défini, et il a mis en avant le manque d'intérêt des organes de l'État (un surcroît de travail pour un fonctionnaire déjà surchargé de travail). Le Tadjikistan a fait état de l'absence de règlements dans certaines lois de protection de l'environnement; de l'absence de système de gestion de l'information environnementale au niveau régional; et des importations illégales de pesticides et d'autres substances au Tadjikistan. L'autre facteur mentionné par l'Ouzbékistan était le fait que ce pays n'avait pas encore ratifié le Protocole.

Figure 1

### Principaux obstacles aux activités de renforcement des capacités



10. Les réponses reçues ont montré que quatre des cinq pays avaient indiqué que l'ensemble des solutions énumérées par les pays étaient requises pour surmonter les obstacles existants (voir le paragraphe 5 plus haut). La République de Moldova n'a fait état que des solutions c) et e). En outre, le Tadjikistan a suggéré les solutions supplémentaires suivantes: aider les pays à créer des laboratoires d'analyse permettant l'identification des sources de pollution; et faire en sorte que le secrétariat du Protocole examine la question de la création de capacités s'agissant de la création de bases de données régionales et de la gestion des RRTP.

### III. État d'avancement des activités concernant les registres des rejets et transferts de polluants dans les pays d'Europe centrale, du Caucase et d'Asie centrale

11. Les réponses à l'enquête sur l'état actuel des activités se rapportant aux RRTP dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale ont été publiées sur le site Web<sup>11</sup> avant l'atelier sous-régional (voir le paragraphe 6 plus haut). Le secrétariat a reçu au total huit réponses<sup>12</sup>.

12. Répondant à la question concernant l'état actuel de la structure institutionnelle mise en place par les pays pour promouvoir l'accès à l'information en matière d'environnement et la diffusion de cette information, les huit pays ont énuméré ou décrit les ministères, départements, centres, comités ou agences auxquels ces fonctions ont été dévolues.

13. À la question concernant l'état actuel du cadre réglementaire régissant la collecte des données et leur diffusion, de même que la participation du public et l'accès à l'information et à la justice, sept pays<sup>13</sup> ont énuméré ou décrit les textes juridiques, codes, règlements, lignes directrices, recueils d'instruments ou résolutions pertinents en matière de collecte et de diffusion de données. Un pays<sup>14</sup> a fourni la réponse: «sans objet».

14. À la question concernant la fourniture d'une liste des substances, types de rejets et transferts principaux de polluants dans les différents pays:

- a) Trois pays<sup>15</sup> ont produit une liste de rejets de polluants;
- b) Deux pays<sup>16</sup> ont énuméré les principaux secteurs de pollution;
- c) Un pays<sup>17</sup> a indiqué que la liste des polluants était en cours d'établissement;
- d) Un pays<sup>18</sup> a donné l'adresse du site Web d'information en la matière;
- e) Un pays<sup>19</sup> a indiqué que l'information figurait dans plusieurs bases de données gouvernementales;
- f) Un pays<sup>20</sup> a indiqué que les entreprises, organisations et agences faisaient état de leurs rejets et déchets aux services de statistique pour 150 types de rejets de polluants atmosphériques, mais il ne les a pas énumérés;
- g) Un pays<sup>21</sup> a fourni une liste des types de déchets dont l'élimination était régie par des normes spécifiques;
- h) Un pays<sup>22</sup> administre une base de données sur les polluants atmosphériques et une autre sur la pollution de l'eau.

<sup>11</sup> Disponible à l'adresse: <http://www.unece.org/environmental-policy/treaties/public-participation/protocol-on-prtrs/areas-of-work/envppprtrcb/surveys.html>.

<sup>12</sup> Des réponses ont été reçues des pays suivants: Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Géorgie, Kazakhstan, Ouzbékistan, Tadjikistan et Ukraine.

<sup>13</sup> Tous les pays à l'exception de l'Arménie.

<sup>14</sup> Arménie.

<sup>15</sup> Géorgie, Kazakhstan et Tadjikistan.

<sup>16</sup> Azerbaïdjan et Tadjikistan.

<sup>17</sup> Bélarus.

<sup>18</sup> Arménie.

<sup>19</sup> Ukraine.

<sup>20</sup> Ouzbékistan.

<sup>21</sup> Kazakhstan.

<sup>22</sup> Géorgie.

15. Sept réponses<sup>23</sup> ont été reçues concernant la description de l'approche adoptée en ce qui concerne la gestion des données (c'est-à-dire la gestion des données sur les principaux rejets et transferts de polluants):

a) En Azerbaïdjan, l'État définit les règles relatives à la collecte, au traitement et à la présentation de l'information en matière d'environnement. L'Arménie n'a pas répondu. Conformément à la législation, l'État actualise l'information en matière d'environnement sur les sites Web pertinents, et il s'est engagé à collecter et diffuser cette information;

b) Au Bélarus, l'activité de gestion des données n'a pas encore été mise en place;

c) En Géorgie, les entreprises soumettent chaque année au Ministère des rapports dans lesquels elles énumèrent les quantités de polluants rejetées; l'État dresse un inventaire des rejets dans l'air et dans l'eau, et les rejets des transports sont estimés ou quantifiés;

d) Au Kazakhstan, l'État administre quatre bases de données concernant la pollution de l'environnement, la production de déchets, l'inventaire des sites d'enfouissement et les sources de pollution de l'environnement;

e) Au Tadjikistan, les ministères, départements, comités et instituts de recherche soumettent les données au Comité de protection de l'environnement, qui, après en avoir réalisé la synthèse, les envoie à la Commission de statistique, qui en assure la diffusion auprès du public, du secteur privé et des médias;

f) En Ouzbékistan, l'État surveille les sources de pollution et les différents milieux naturels;

g) En Ukraine, le système de gestion des données est actuellement en cours de redéploiement, le but étant de répondre aux exigences du Protocole sur les RRTP.

16. S'agissant de la fourniture d'une brève description de la façon dont les données sur l'environnement sont présentées au public dans chaque pays, les réponses ont montré ce qui suit:

a) En Arménie, l'Office national de statistique publie régulièrement des informations pour le public et les fonctionnaires;

b) En Azerbaïdjan, la législation permet au public d'accéder facilement à l'information en matière d'environnement. Les organismes publics, les collectivités locales et les entreprises sont tenus de conserver des registres renfermant des informations sur l'environnement et de les rendre publics. L'État est tenu d'informer tout citoyen qui en fait la demande. Après négociation, les organisations non gouvernementales (ONG) et les associations publiques fournissent également des informations. De plus, l'information est disponible sur les sites Web publics, dans des rapports et dans les médias;

c) Au Bélarus, l'information concernant l'environnement est communiquée conformément à la législation nationale;

d) En Géorgie, le public a accès à huit publications périodiques, et le Centre Aarhus est associé à ce processus;

e) Au Kazakhstan, l'information est communiquée à tout citoyen qui en fait la demande (par courrier électronique ou postal);

<sup>23</sup> Tous les pays, à l'exception de l'Arménie, ont répondu à cette question.

f) Au Tadjikistan, le public peut se procurer l'information à travers les rapports nationaux, dans les médias, sur Internet et dans les bulletins trimestriels publiés par le Comité de protection de l'environnement;

g) En Ouzbékistan, l'information est accessible à travers les statistiques officielles relatives à la surveillance de l'environnement, dans le bulletin de l'environnement et sur les principaux sites consacrés à l'environnement (une liste a été fournie);

h) En Ukraine, les données régionales sont accessibles sur Internet, le Comité d'État de la statistique publie des rapports trimestriels, le Ministère des situations d'urgence diffuse l'information relative aux incidents qui ont un impact sur l'environnement, et une loi sur l'accès à l'information publique dispose que l'information concernant l'environnement doit être fournie dans un délai de quarante-huit heures à tout citoyen qui en fait la demande.

17. S'agissant de l'énumération des principaux programmes nationaux et internationaux destinés à appuyer l'accès aux données et leur diffusion dans chaque pays, les réponses suivantes ont été reçues:

a) L'Arménie indique que les projets bénéficient, notamment, de l'appui du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et du Fonds pour l'environnement mondial (FEM);

b) L'Azerbaïdjan n'a pas fourni de réponse spécifique;

c) Le Bélarus fait état d'un projet appuyé par l'Union européenne (UE) et par le PNUD;

d) En Géorgie, le projet de l'Initiative environnement et sécurité (ENVSEC) est appuyé par l'OSCE;

e) Le Kazakhstan énumère des programmes nationaux et mentionne la création d'un centre Aarhus;

f) Le Tadjikistan énumère des documents d'orientation, stratégies, programmes, plans d'action, résolutions et décrets; le Fonds international pour sauvegarder la mer d'Aral; des activités de création de capacités dans le domaine des RRTP appuyées par le PNUE et son Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques; et l'appui accordé aux centres Aarhus par l'OSCE;

g) L'Ouzbékistan fait état d'un programme d'action pour la protection de l'environnement et de l'élaboration d'un programme national de gestion des substances chimiques, ainsi que de la mise en œuvre de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques appuyée par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche;

h) L'Ukraine mentionne une stratégie nationale globale pour l'environnement, un plan national d'action jusqu'à 2015, un projet de surveillance des émissions en ligne et un programme conjoint avec l'UE destiné à promouvoir la mise en œuvre de la Convention d'Aarhus et la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière.

## IV. Surveillance de la pollution, rejets diffus et coopération bilatérale

18. En application de la décision adoptée à sa deuxième session par le Bureau de la Réunion des parties au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants<sup>24</sup>, le Bureau a, avec l'appui du secrétariat, établi un questionnaire qui a été remis le 27 janvier 2012 à tous les points de contact nationaux pour le Protocole sur les RRTP et, dans le cas des États qui n'avaient pas encore désigné de point de contact, aux points de contact nationaux officiels pour la Convention d'Aarhus.

19. Le secrétariat a reçu au total 28 réponses<sup>25</sup>, soit 20 de Parties au Protocole<sup>26</sup>, 5 de signataires<sup>27</sup> et 3 autres membres de la CEE<sup>28</sup>.

20. Constitué de trois parties, le questionnaire concerne la surveillance de la pollution (partie I), les rejets diffus (partie II) et la coopération bilatérale (partie III).

### A. Surveillance de la pollution

21. La partie I, qui concerne la surveillance de la pollution, visait à recueillir des informations sur les payeurs et les responsables de la surveillance de la pollution dans chaque pays.

22. Les réponses à la question 1 de l'enquête montrent que dans l'immense majorité des pays, les opérateurs financent la surveillance des rejets de polluants émanant de sources ponctuelles (voir fig. 2). Selon les 28 réponses reçues, l'enquête a montré que:

a) Dans 26 pays<sup>29</sup>, les opérateurs financent la surveillance des rejets de polluants émanant de sources ponctuelles;

b) Dans ces 26 pays, d'une façon générale, les coûts liés à la mise en œuvre de cette surveillance sont intégralement supportés par les pollueurs, mais les données ainsi obtenues doivent être communiquées à des organismes publics en vue d'être intégrées aux bases de données sur les émissions. Le niveau de prise en charge du coût de la surveillance par les opérateurs peut varier. Par exemple, dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, le financement de la surveillance de la pollution est inscrit dans le règlement intitulé «décret sur le montant de la compensation versée par les opérateurs des installations qui réalisent des activités classées A: permis environnemental intégré». La Bulgarie a également indiqué que les opérateurs finançaient aussi les inspections sur place et les contrôles des sources ponctuelles lorsque leurs rejets de polluants excédaient les limites autorisées;

<sup>24</sup> Rapport de la deuxième réunion du Bureau, chap. III, disponible à l'adresse <http://www.unece.org/env/pp/prtr-bureau.html>.

<sup>25</sup> Les réponses au questionnaire sont disponibles à l'adresse: <http://www.unece.org/environmental-policy/treaties/public-participation/protocol-on-prtrs/areas-of-work/envppprtrcb/surveys.html>.

<sup>26</sup> Les Parties suivantes ont envoyé leur réponse au questionnaire: Albanie, Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Danemark, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Norvège, Pays-Bas, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède (deux réponses) et Suisse.

<sup>27</sup> Les signataires étaient les suivants: Arménie, Grèce, Irlande, Italie et Pologne.

<sup>28</sup> L'Azerbaïdjan, le Kazakhstan et Israël ont également envoyé leur réponse au questionnaire.

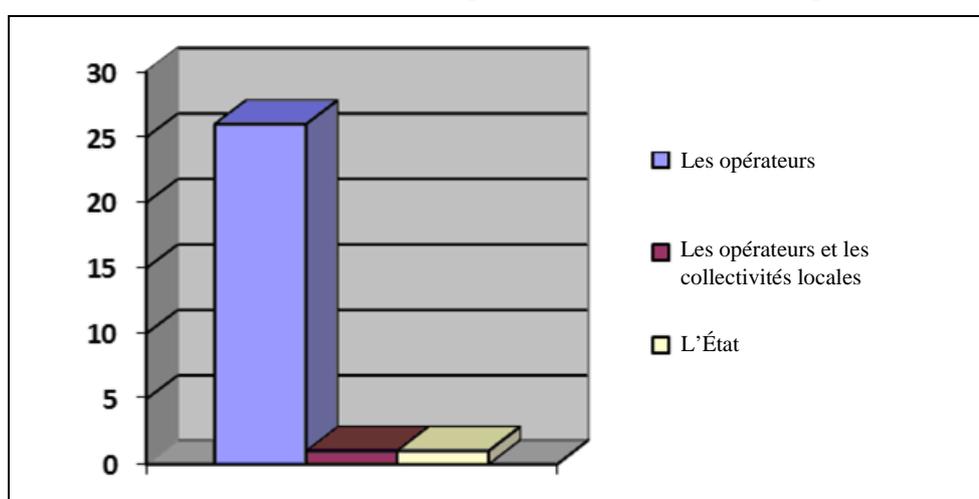
<sup>29</sup> Tous les répondants, à l'exception de l'Autriche et de l'Azerbaïdjan.

c) S'agissant des deux pays manquants, en Autriche, la surveillance de la pollution atmosphérique émanant de sources ponctuelles est financée par les opérateurs, et la surveillance des rejets de polluants dans l'eau provenant de sources ponctuelles est financée par les opérateurs et les autorités provinciales. L'Azerbaïdjan a indiqué que la surveillance des rejets de polluants provenant de sources ponctuelles était financée par l'État;

d) Onze pays<sup>30</sup> ont par ailleurs indiqué que leurs autorités finançaient la surveillance de la qualité de l'environnement en général. Il ressort des réponses reçues que, d'une manière générale, la surveillance de la pollution des milieux (air, eau et sols) – qui consiste, dans la pratique, à surveiller la qualité du milieu en question – est financée par les pouvoirs publics. Les 17 pays restants n'ont pas abordé de façon spécifique cet aspect de la question.

Figure 2

**Qui finance la surveillance des rejets de polluants émanant de sources ponctuelles?**



23. Les réponses à la question 2 de l'enquête montrent que dans l'immense majorité des pays, les opérateurs assurent eux-mêmes la surveillance des rejets de polluants émanant de sources ponctuelles (voir fig. 3). L'enquête a révélé que, sur les 28 réponses:

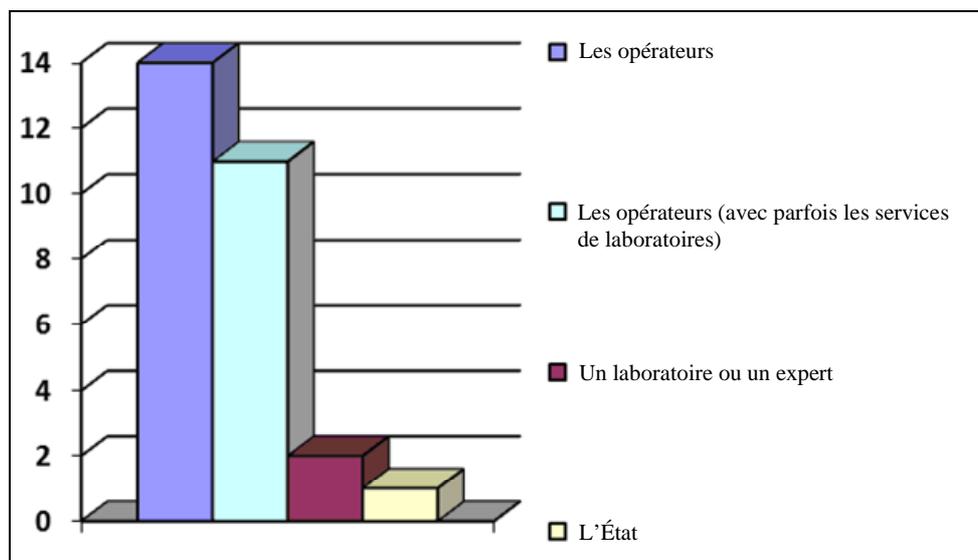
a) Dans 25 pays<sup>31</sup> les opérateurs assurent la surveillance des rejets émanant de sources ponctuelles. Onze d'entre eux ont également indiqué que les opérateurs avaient parfois recours aux services d'experts ou de laboratoires privés pour surveiller les sources ponctuelles;

b) Pour ce qui est des trois autres pays: l'Arménie a indiqué que la surveillance des rejets de polluants émanant de sources ponctuelles était assurée par les experts des grandes entreprises; le Danemark a indiqué que, selon les termes du permis environnemental octroyé à l'installation considérée, la surveillance des sources ponctuelles devait être assurée par un laboratoire certifié; l'Azerbaïdjan a répondu que la surveillance des rejets de polluants émanant de sources ponctuelles était assurée par le Département national de surveillance de l'environnement du Ministère de l'écologie et des ressources naturelles et par d'autres organes de l'État.

<sup>30</sup> Albanie, Autriche, Azerbaïdjan, Espagne, Estonie, Grèce, Hongrie, Kazakhstan, Lettonie, République tchèque et Slovaquie.

<sup>31</sup> Tous les pays, à l'exception de l'Arménie, l'Azerbaïdjan et le Danemark.

Figure 3

**Qui réalise la surveillance des rejets de polluants émanant de sources ponctuelles?****B. Rejets diffus**

24. La partie II, consacrée aux rejets diffus, avait pour but de collecter les données se rapportant à la mesure ou à l'estimation des rejets diffus.

25. En réponse à la question «Quels sont les rejets diffus mesurés, calculés ou estimés dans votre pays?» (voir fig. 4), l'enquête a montré que:

a) Pour 15 pays<sup>32</sup>, les rejets diffus sont estimés ou calculés pour l'agriculture (dans des domaines tels que l'élevage bovin, les pesticides, les engrais, le traitement du fumier, les terres agricoles et les biocarburants);

b) Pour 13 pays<sup>33</sup>, les rejets diffus sont estimés ou calculés pour le secteur des transports (dans des domaines tels que le transport routier, ferroviaire, aérien, fluvial, la pêche au large et le transport maritime);

c) Pour 7 pays<sup>34</sup>, les rejets diffus sont estimés pour le secteur énergétique (cinq de ces pays<sup>35</sup> ont indiqué qu'ils mesuraient les rejets diffus provenant des systèmes de chauffage des bâtiments).

d) 4 pays<sup>36</sup> estiment ou calculent les rejets diffus pour l'industrie;

e) 4 pays<sup>37</sup> estiment ou calculent les rejets diffus de solvants;

f) 4 pays<sup>38</sup> estiment ou calculent les rejets diffus émanant des décharges et du traitement des déchets;

<sup>32</sup> Allemagne, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bulgarie, Espagne, Estonie, Hongrie, Irlande, Italie, Lituanie, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie et Suède.

<sup>33</sup> Arménie, Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Danemark, Espagne, Estonie, Israël, Italie, Kazakhstan, Royaume-Uni et Suède.

<sup>34</sup> Autriche, Belgique (région de Bruxelles), Bulgarie, Estonie, Israël, Slovaquie et Suède.

<sup>35</sup> Autriche, Belgique (les trois régions), Estonie, Israël et Slovaquie.

<sup>36</sup> Autriche, Belgique (région de Bruxelles), Estonie et Suède.

<sup>37</sup> Belgique (région de Bruxelles), Bulgarie, Estonie et Suède.

g) La Suède et la Belgique estiment ou calculent les rejets diffus émanant des équipements mobiles et du traitement des eaux usées;

h) L'Allemagne et l'Espagne estiment ou calculent les rejets diffus provenant des ménages;

i) La Bulgarie estime ou calcule les rejets diffus provenant des changements d'utilisation des sols, de la foresterie et de l'industrie minière;

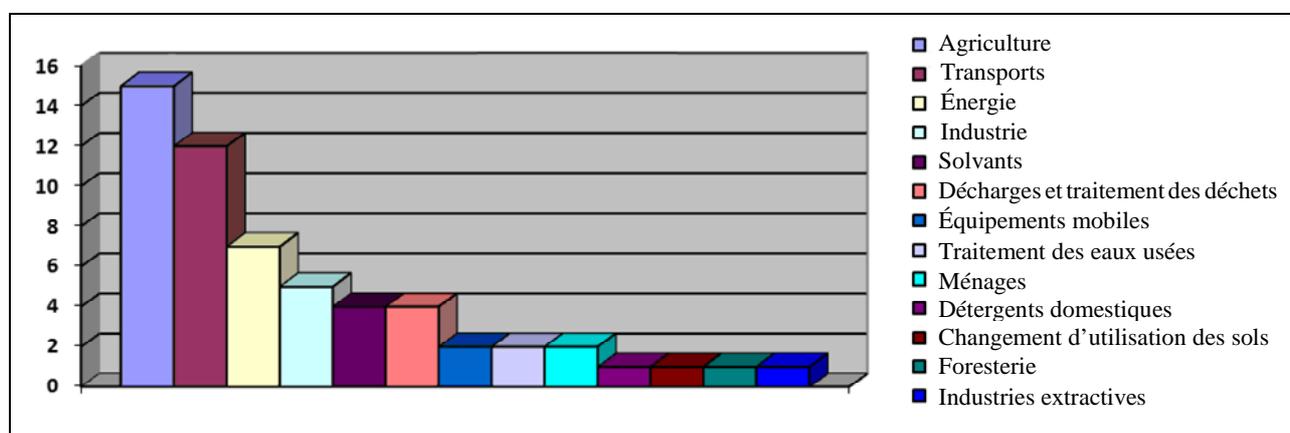
j) Au Kazakhstan, les émissions diffuses provenant des activités de soudage sont estimées ou calculées, et elles sont prises en compte aux fins des évaluations de l'impact sur l'environnement;

k) La Slovaquie estime ou calcule les rejets diffus provenant des détergents domestiques et des dépôts atmosphériques;

l) Le Danemark estime ou calcule les rejets diffus provenant de sources anthropiques sans mentionner les secteurs spécifiques.

Figure 4

**Secteurs pour lesquels les rejets diffus sont calculés ou estimés**



26. Certains pays énumèrent également les substances mesurées, calculées ou estimées dans le cadre de la mesure des rejets diffus (voir fig. 5):

a) L'Autriche et la Belgique (Wallonie) mentionnent l'azote dans l'eau et le phosphore dans l'eau;

b) La Hongrie indique que les composés organiques volatils sont partiellement mesurés et calculés à partir de l'équilibre des masses, et que l'ammoniac ( $\text{NH}_3$ ), le méthane ( $\text{CH}_4$ ) et l'oxyde d'azote ( $\text{N}_2\text{O}$ ) émis par l'agriculture sont estimés avec des facteurs d'émissions;

c) L'Irlande indique que le  $\text{CH}_4$  est mesuré et estimé pour les décharges et l'élevage bovin;

d) Israël indique que les rejets suivants sont mesurés et calculés pour les transports: monoxyde d'azote ( $\text{NO}_x$ ), oxyde de soufre ( $\text{SO}_x$ ), monoxyde de carbone ( $\text{CO}$ ), particules (PM) et ozone, et que les rejets diffus de composés organiques volatils exempts de méthane sont mesurés dans le cadre des dispositifs de prévention et de réduction intégrées de la pollution (PRIP);

<sup>38</sup> Bulgarie, Estonie, Irlande et Slovaquie.

e) La Pologne a mentionné le NH<sub>3</sub>, les particules grossières (PM<sub>10</sub>), le NO<sub>x</sub>, le SO<sub>x</sub>, le CO et le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>);

f) La Norvège a fourni une liste exhaustive des substances mesurées aux fins de l'estimation des rejets diffus;

g) L'Espagne a mentionné l'azote, le phosphore, la demande d'oxygène chimique dans l'eau et les substances visées par les conventions et protocoles internationaux, tels que la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance;

h) La Suisse a fourni une liste des substances mesurées aux fins de l'évaluation des rejets diffus dans l'atmosphère et l'eau;

i) Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a indiqué qu'un projet consistant à mesurer les rejets diffus de polluants organiques persistants était en cours.

27. En réponse à la question «Qui finance la mesure des rejets diffus dans votre pays?» (voir fig. 5), l'enquête a montré que:

a) Pour 17 pays<sup>39</sup> l'État ou ses organes financent la mesure des rejets diffus;

b) Pour 5 pays<sup>40</sup> le financement est supporté par les opérateurs;

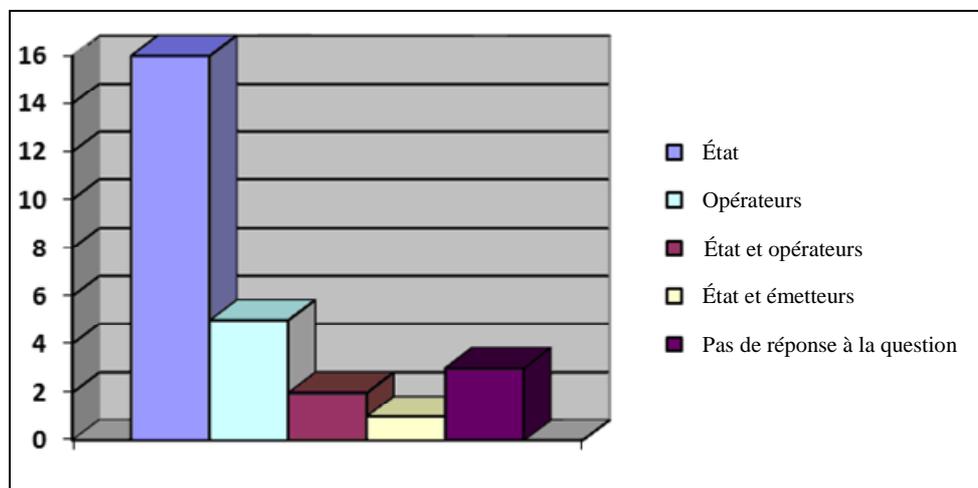
c) Pour 2 pays<sup>41</sup> le financement est assuré par les organes de l'État et les opérateurs;

d) Pour 1 pays<sup>42</sup> le financement est assuré par les organes de l'État et les opérateurs;

e) Pour trois pays<sup>43</sup> aucune réponse n'a été fournie.

Figure 5

#### Qui finance les mesures des rejets diffus de polluants?



<sup>39</sup> Albanie, Allemagne, Arménie, Azerbaïdjan, Belgique, Danemark, Espagne, Estonie, Grèce, Irlande, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie et Suède.

<sup>40</sup> Ex-République yougoslave de Macédoine, France, Kazakhstan, Lettonie et Lituanie.

<sup>41</sup> Hongrie et Israël.

<sup>42</sup> Suisse.

<sup>43</sup> Autriche, Bulgarie et Italie.

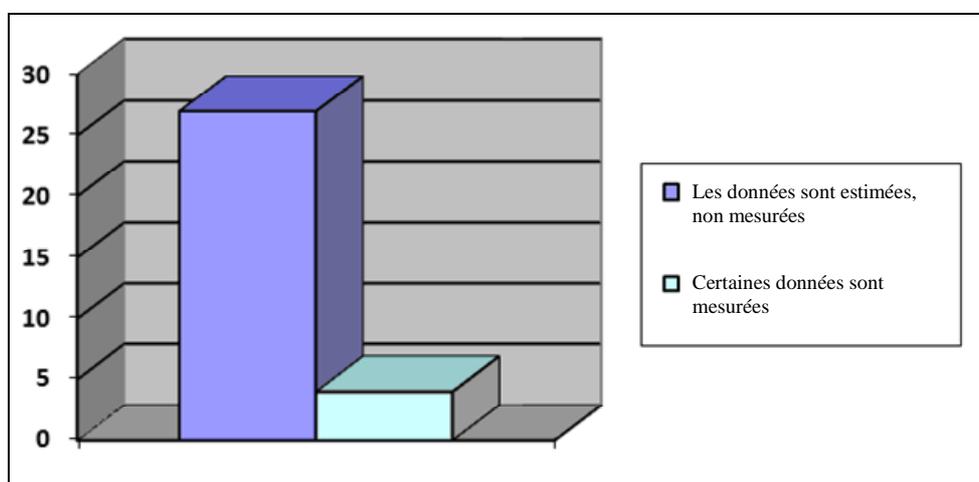
28. En réponse à la question «Comment les données sont-elles collectées pour mesurer les rejets diffus dans votre pays, en particulier les rejets émanant des exploitations agricoles?» (voir fig. 6), l'enquête a montré que:

a) Dans la plupart des cas, les pays ont décrit la façon dont les données étaient calculées ou estimées, plutôt que mesurées, pour la majorité des rejets diffus. Les méthodes d'estimation décrites sont les suivantes: multiplier les données sur l'activité par les facteurs d'émissions nationaux; méthodes associées à la PRIP; soustraire les rejets provenant de sources ponctuelles des données d'inventaire nationales; utilisation des réseaux de surveillance, des statistiques nationales, des données sur la consommation ou des données cartographiques provenant des systèmes d'information géographique (SIG); modélisation; logiciels de calcul; et calculs d'équilibres de masse;

b) Trois pays ont décrit certains aspects de la collecte de données. L'Irlande a décrit comment les services de l'État collectaient les données auprès des installations agréées et des exploitations agricoles. La Lituanie a indiqué que les opérateurs soumettaient des données. La Suisse a indiqué que les émissions étaient mesurées à la source.

Figure 6

**Comment les données sur les rejets diffus sont-elles collectées?**



29. En réponse à la question «Qui effectue les mesures ou les estimations des rejets diffus dans votre pays, y compris les rejets provenant des exploitations agricoles?» (voir fig. 7), l'enquête a montré que:

a) Pour 18 pays<sup>44</sup>, les services ou instituts de l'État réalisent les mesures ou les estimations;

b) Pour 6 pays<sup>45</sup>, mesures et estimations sont réalisées par les services de l'État et par les opérateurs;

c) Pour 2 pays<sup>46</sup>, mesures et estimations sont réalisées par les opérateurs;

d) Pour 1 pays<sup>47</sup>, elles sont réalisées par des experts;

<sup>44</sup> Allemagne, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Danemark, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Grèce, Israël, Italie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède et Suisse.

<sup>45</sup> Bulgarie, Espagne, Hongrie, Irlande, Lettonie et Lituanie.

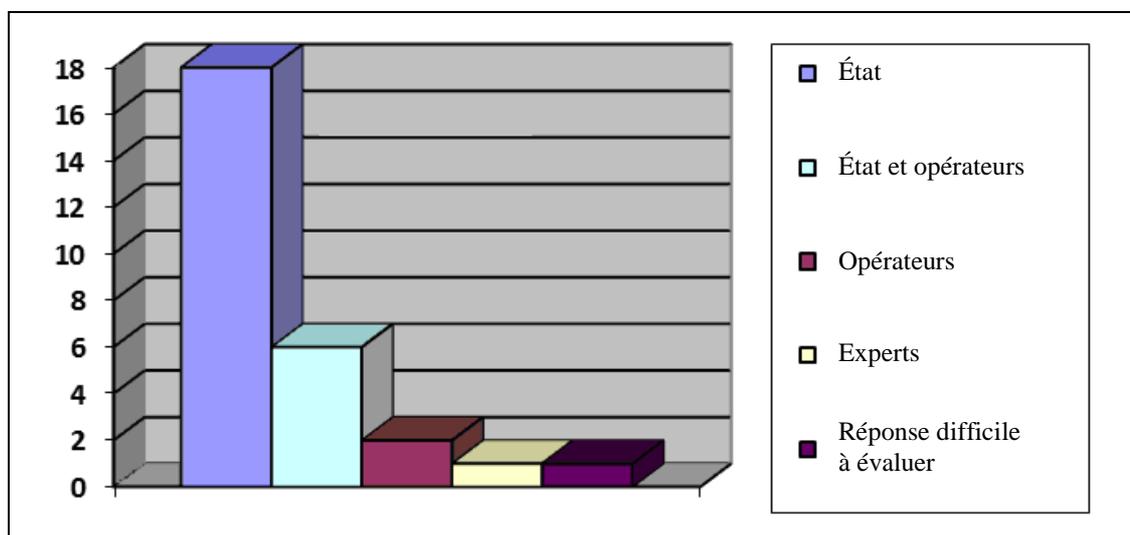
<sup>46</sup> France et Kazakhstan.

<sup>47</sup> Arménie.

e) Pour 1 pays<sup>48</sup>, la réponse n'était pas précise.

Figure 7

**Qui réalise les mesures ou les estimations des rejets diffus?**



30. Dans l'ensemble, les réponses aux questions de la partie II indiquent que tous les pays (sauf deux)<sup>49</sup> réalisent des estimations plutôt que des mesures pour l'immense majorité des rejets diffus.

31. En réponse à la question «Quelles sont les méthodes employées par votre pays pour mesurer ou estimer les rejets diffus, y compris les rejets provenant des exploitations agricoles?» (voir fig. 8), l'enquête montre que la plupart des pays réalisent des estimations des rejets diffus en utilisant une ou plusieurs des méthodes suivantes: multiplier les données sur l'activité par les facteurs d'émission nationaux; les méthodes de la PRIP; soustraire les rejets provenant des sources ponctuelles des données nationales d'inventaire; utilisation des statistiques nationales, des données sur la consommation ou des données cartographiques du SIG; modélisation; logiciels de calcul; et calculs des équilibres de masse. En réponse à la question:

a) Douze pays<sup>50</sup> ont communiqué les liens Internet vers les données concernant les méthodes qu'ils emploient;

b) Sept pays<sup>51</sup> ont indiqué qu'ils utilisaient le *Guide EMEP/AEE<sup>52</sup> des inventaires des émissions de polluants atmosphériques<sup>53</sup>* (autrefois appelé Guide CORINAIR des inventaires d'émissions de l'EMEP);

c) Six pays<sup>54</sup> ont mentionné spécifiquement l'utilisation de la méthodologie ou des lignes directrices de la PRIP;

<sup>48</sup> Albanie.

<sup>49</sup> Les réponses de l'Albanie et de la Lettonie étaient incomplètes.

<sup>50</sup> Albanie, Allemagne, Bulgarie, Israël, Italie, Norvège, Pays-Bas, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède et Suisse.

<sup>51</sup> Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Hongrie, Lituanie et Slovaquie.

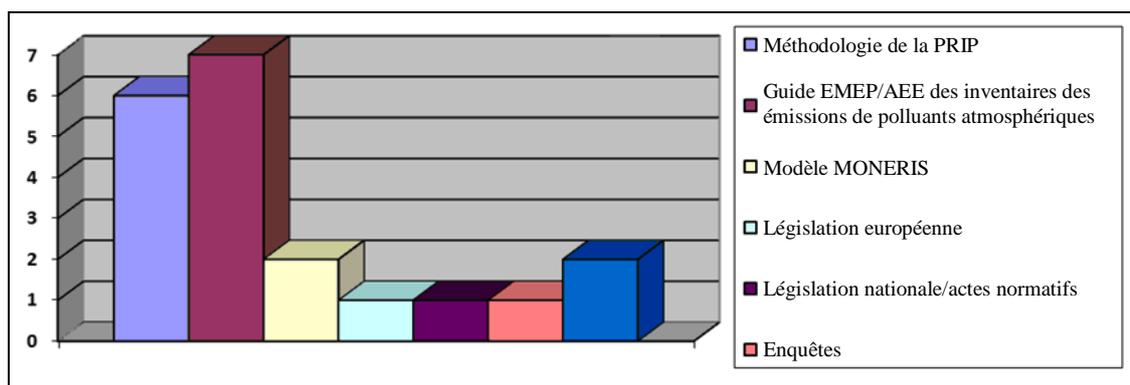
<sup>52</sup> Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe (EMEP), Agence européenne de l'environnement (AEE).

<sup>53</sup> Disponible à l'adresse: <http://www.eea.europa.eu/publications/emep-eea-emission-inventory-guidebook-2009>.

- d) Deux pays<sup>55</sup> ont indiqué qu'ils utilisaient le modèle MONERIS (MOdelling Nutrient Emissions in RIver Systems) pour contrôler les émissions dans l'eau;
- e) Un pays<sup>56</sup> a indiqué qu'il utilisait des méthodes conformes à la législation européenne et aux obligations en matière d'établissement de rapports;
- f) Un pays<sup>57</sup> a fait référence à des actes normatifs;
- g) Un pays<sup>58</sup> a fait état de l'utilisation d'enquêtes pour obtenir des statistiques agricoles;
- h) Deux pays<sup>59</sup> n'ont pas répondu à cette question.

Figure 8

### Quelles méthodes votre pays utilise-t-il pour mesurer ou estimer les rejets diffus?



32. S'agissant de la question «Veuillez communiquer tout autre renseignement qui vous semble utile concernant la mesure ou l'estimation des rejets diffus dans votre pays»:

a) Quatorze pays<sup>60</sup> ont répondu à la question. Les réponses portaient sur: la fourniture de davantage de liens Internet pertinents; encourager l'échange de données d'expérience; le souhait d'inclure les rejets diffus dans le système de surveillance des RRTP; les déficiences perçues dans certains facteurs d'émissions; la nécessité d'améliorer sans cesse les modèles et les facteurs d'émissions; et des améliorations et un projet pilote pour mesurer les émissions diffuses dans l'eau;

b) Quatorze pays<sup>61</sup> n'ont pas répondu à la question.

## C. Coopération bilatérale

33. La partie III de l'étude, qui concerne la coopération bilatérale, visait à identifier le potentiel de coopération bilatérale entre les pays dans le but de mieux répondre à leurs besoins d'assistance et de formation s'agissant de la constitution de RRTP. La coopération

<sup>54</sup> Arménie, Azerbaïdjan, Belgique (Wallonie), Danemark, Espagne et Slovaquie.

<sup>55</sup> Autriche et Slovaquie.

<sup>56</sup> Grèce.

<sup>57</sup> Kazakhstan.

<sup>58</sup> Italie.

<sup>59</sup> Arménie et Lettonie.

<sup>60</sup> Albanie, Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Estonie, Hongrie, Italie, Kazakhstan, Pologne, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède et Suisse.

<sup>61</sup> Belgique, Bulgarie, Danemark, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Grèce, Irlande, Israël, Lettonie, Lituanie, Norvège, Pays-Bas et République tchèque.

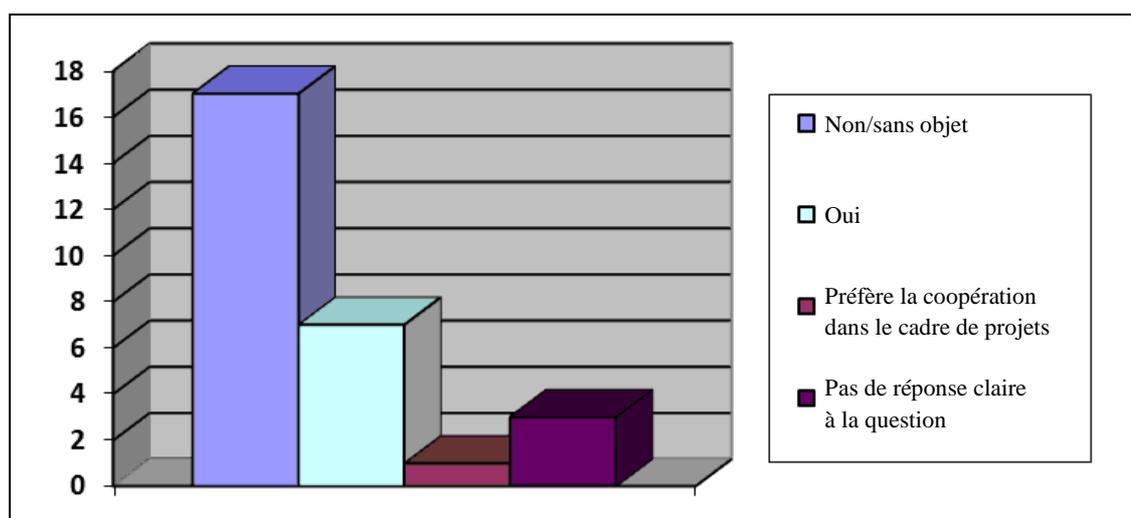
bilatérale est utile aux pays qui constituent des RRTP, car elle leur permet de recevoir la formation et l'assistance dont ils ne pourraient pas bénéficier, par exemple, du fait du manque de moyens financiers, et elle permet aux pays les plus avancés en la matière de diffuser et partager leurs connaissances et leur savoir-faire.

34. Concernant la question «Votre pays souhaiterait-il bénéficier de l'assistance bilatérale d'un autre pays pour créer des RRTP?» (fig. 9), l'étude a montré que:

- a) Seize pays<sup>62</sup> ont répondu «non» ou «sans objet»;
- b) Sept pays<sup>63</sup> ont répondu «oui», indiquant qu'ils souhaitaient bénéficier d'une assistance bilatérale;
- c) Un pays (Slovaquie) a déclaré préférer la coopération avec d'autres pays dans le cadre de projets conjoints;
- d) Un pays (Royaume-Uni) a indiqué qu'il échangeait régulièrement des connaissances dans le cadre de l'UE, de l'OCDE et des initiatives en faveur des RRTP prises dans le contexte de l'ONU;
- e) Trois pays<sup>64</sup> n'ont pas répondu à cette question.

Figure 9

**Votre pays souhaiterait-il bénéficier de l'assistance bilatérale d'un autre pays pour créer des RRTP?**



35. En réponse à une question complémentaire, les sept pays qui avaient indiqué souhaiter bénéficier d'une assistance bilatérale ont décrit les domaines fonctionnels et les problèmes pour lesquels ils souhaitaient bénéficier d'une assistance ou d'une formation. Les principaux domaines énumérés concernaient les rejets diffus, la création d'un RRTP, la capture et le stockage électroniques de données de RRTP, la validation, les techniques d'estimation des rejets, l'établissement de rapports et l'expertise concernant la création et la promotion des RRTP.

<sup>62</sup> Albanie, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Estonie, France, Grèce, Hongrie, Lituanie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Suède et Suisse.

<sup>63</sup> Arménie, Azerbaïdjan, Bulgarie, ex-République yougoslave de Macédoine, Irlande, Israël et Kazakhstan.

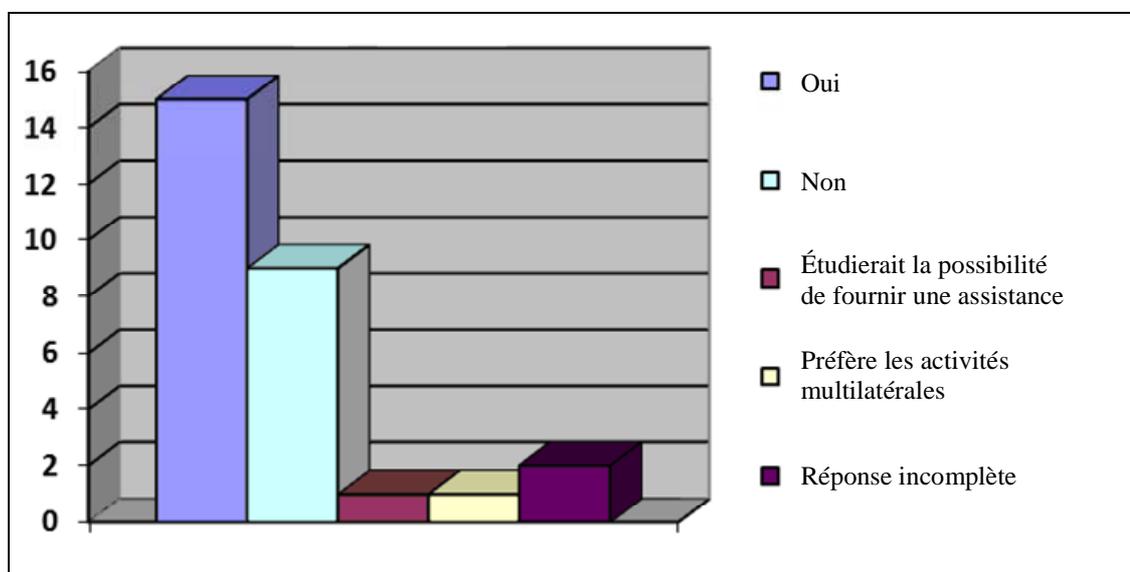
<sup>64</sup> Allemagne, Italie et Lettonie.

36. En ce qui concerne la question «Votre pays est-il en mesure d'apporter une assistance bilatérale concernant la constitution de RRTP à un pays qui en aurait besoin?» (fig. 10), l'enquête a montré que:

- a) Quinze pays<sup>65</sup> ont répondu «oui», indiquant qu'ils étaient en mesure d'apporter une assistance bilatérale;
- b) Neuf pays<sup>66</sup> ont répondu «non», indiquant qu'ils n'étaient pas en mesure de fournir d'assistance bilatérale;
- c) Un pays<sup>67</sup> a indiqué qu'il étudierait la possibilité de fournir une assistance bilatérale;
- d) Un pays<sup>68</sup> a indiqué qu'il avait une préférence pour les activités multilatérales;
- e) Deux pays<sup>69</sup> ont fourni des réponses incomplètes et difficiles à évaluer.

Figure 10

**Votre pays est-il en mesure d'apporter une assistance bilatérale concernant la constitution de RRTP à un pays qui en aurait besoin?**



37. Répondant à une question complémentaire, les 15 pays qui ont indiqué qu'ils étaient en mesure de fournir une assistance bilatérale ont décrit les domaines fonctionnels et les aspects pour lesquels les pays pouvaient fournir une assistance ou une formation. Les domaines fonctionnels cités comprenaient notamment: établissement de rapports, données d'émission, mise en œuvre, échange de données d'expérience, documents d'orientation et formation, législation, conception de sites Web et logiciel libre pour enregistrer les données d'émission par voie électronique, gestion des données, publication des données et activités de sensibilisation de l'industrie et du public.

<sup>65</sup> Albanie, Allemagne, Autriche, Espagne, Irlande, Israël, Italie, Lettonie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie et Suède.

<sup>66</sup> Belgique, Bulgarie, Danemark, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Grèce, Lituanie et Kazakhstan.

<sup>67</sup> Azerbaïdjan.

<sup>68</sup> Suisse.

<sup>69</sup> Arménie et Hongrie.

38. Des observations générales peuvent être faites en ce qui concerne les efforts faits pour établir une correspondance entre les besoins spécifiques des pays qui sollicitent une assistance et les possibilités de ceux qui sont en mesure de la leur apporter dans un domaine précis:

a) L'Arménie a sollicité une assistance bilatérale dans le domaine «méthodologie, institution et législation concernant le calcul et la mesure des rejets provenant de sources diffuses». Les réponses ne proposent pas ces domaines fonctionnels de façon spécifique, mais la Norvège propose un appui dans tous les domaines fonctionnels, la Slovaquie en ce qui concerne les méthodes de surveillance, et l'Espagne, l'Italie et la République tchèque dans le domaine concernant le développement du cadre législatif;

b) L'Azerbaïdjan a sollicité une assistance bilatérale dans le domaine «formation à la création de registres de polluants et savoir-faire des autres pays». L'enquête indique que ces besoins pourraient être partiellement satisfaits par l'Allemagne, les Pays-Bas, l'Irlande, la Lettonie, la Pologne, l'Espagne ou la Norvège;

c) La Bulgarie a sollicité une assistance bilatérale dans le domaine «mesure et calcul des émissions provenant de sources diffuses dans l'air et dans l'eau; et décision concernant la communication sur les émissions (donnant lieu à des rapports au titre de l'E-PRTR), dans les cas où des écarts importants seraient constatés entre les valeurs d'émissions atmosphériques mesurées et les valeurs calculées». Selon l'étude, ces besoins pourraient être partiellement satisfaits par l'Autriche, la République tchèque, l'Allemagne, la Lettonie, la Norvège, la Slovaquie ou la Suède;

d) L'Irlande a sollicité une assistance bilatérale dans les domaines suivants: capture, stockage, validation, manipulation et utilisation des données des RRTP; documents d'orientation; calendriers; nombre de RRTP reçus; et ressources humaines. L'étude fait apparaître que ces besoins pourraient être partiellement satisfaits par l'Autriche, la République tchèque, l'Allemagne, les Pays-Bas, la Norvège, l'Espagne, la Slovaquie ou la Suède;

e) Israël a sollicité une assistance technique dans les domaines «techniques d'estimation des rejets, informatisation du système, et méthode d'AQ<sup>70</sup>». Il ressort des réponses que ces besoins pourraient être partiellement satisfaits par l'Autriche, la République tchèque, l'Allemagne, la Norvège, l'Espagne ou la Slovaquie;

f) Le Kazakhstan, soulignant le vif intérêt manifesté par les participants à l'atelier sous-régional sur les RRTP (voir le paragraphe 6 plus haut) pour une démonstration du fonctionnement des systèmes de RRTP dans les pays tels que la Norvège, la Pologne et la République tchèque, a indiqué qu'une série d'ateliers de même nature réunissant les entreprises, les ONG et les institutions publiques serait organisée. Il a également souligné qu'il fallait que des experts étrangers venus de pays ayant créé avec succès des RRTP participent aux séminaires nationaux au Kazakhstan; qu'un modèle de RRTP mis au point au Kazakhstan soit évalué par des experts; que le Kazakhstan bénéficie d'une assistance et de mesures destinées à préparer la ratification du Protocole sur les RRTP; que le Kazakhstan reçoive des avis d'experts concernant la création et la promotion d'un RRTP; et que le Kazakhstan reçoive des conseils et un appui technique en vue de son intégration au RRTP européen. L'enquête a montré que ces besoins pourraient être partiellement satisfaits par l'Autriche, la République tchèque, l'Allemagne, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, les Pays-Bas, la Norvège, l'Espagne, la Slovaquie ou la Suède;

<sup>70</sup> Assurance qualité.

g) L'ex-République yougoslave de Macédoine a sollicité une assistance bilatérale dans les domaines «constitution de la base de données des RRTP et application Web utilisateurs, formation des autorités au processus d'établissement de rapports et aux obligations découlant du Protocole sur les RRTP, et formation des opérateurs des installations aux procédures de communication des données et aux obligations dans différentes régions et/ou dans des secteurs spécifiques». Il ressort de l'étude que ces besoins pourraient être partiellement satisfaits par l'Autriche, la République tchèque, l'Allemagne, les Pays-Bas, l'Irlande, la Lettonie, la Norvège, la Pologne, l'Espagne ou la Slovaquie;

h) En outre, l'Albanie propose un échange de données d'expérience, Israël un débat sur les expériences accumulées, l'Italie une assistance dans le domaine législatif et le Royaume-Uni des conseils concernant la mise en place et l'exploitation de systèmes de RRTP, voire même certains documents.

39. Concernant la question «Votre pays est-il déjà engagé dans une coopération bilatérale avec un autre pays ou avec une organisation internationale concernant l'élaboration de RRTP?»:

a) Treize pays<sup>71</sup> ont répondu «oui», indiquant qu'ils étaient ou avaient été impliqués dans des activités de coopération bilatérale. Sur ces 13 pays, 9 ont indiqué qu'ils fournissaient ou avaient fourni une assistance; 3<sup>72</sup> ont indiqué qu'ils recevaient actuellement ou avaient reçu une assistance; et 1<sup>73</sup> a indiqué qu'il participait à un échange multilatéral;

b) Onze pays<sup>74</sup> ont répondu «non», indiquant qu'ils n'étaient engagés dans aucune coopération bilatérale, et sur ces 11 pays, deux<sup>75</sup> ont précisé qu'ils l'avaient été dans le passé;

c) Trois pays<sup>76</sup> ont fourni des réponses incomplètes et difficiles à évaluer;

d) Un pays<sup>77</sup> a indiqué qu'il avait demandé à inclure un RRTP dans certaines de ses relations bilatérales.

40. En résumé, les réponses concernant la coopération bilatérale montrent que 15 pays sont désireux d'apporter une assistance bilatérale couvrant divers domaines fonctionnels, une tendance qui permet très largement de répondre aux besoins d'assistance bilatérale des sept pays qui ont fait état de tels besoins ou du souhait de participer à des projets de coopération.

---

<sup>71</sup> Allemagne, Autriche, Azerbaïdjan, Danemark, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Italie, Kazakhstan, Norvège, République tchèque, Royaume-Uni, Suède et Suisse.

<sup>72</sup> Azerbaïdjan, ex-République yougoslave de Macédoine et Kazakhstan.

<sup>73</sup> Danemark.

<sup>74</sup> Arménie, Belgique, Bulgarie, Estonie, Grèce, Irlande, Lettonie, Lituanie, Pays-Bas, Pologne et Slovaquie.

<sup>75</sup> Pays-Bas et Pologne.

<sup>76</sup> Albanie, France et Hongrie.

<sup>77</sup> Israël.